



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le lundi 13 mars 2017 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 7 mars 2017 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

Etaient présents :

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI-ZANETTACCI, M. VANNUCCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. BALZANO, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, Adjoint au Maire.

Mme FLAMENCOURT, M. PAOLINI, M. CAU, Mme BERNARD, M. FILONI, M. CASTELLANA, Mme SICHU, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme SANNA, M. KERVELLA, M. FERRARA, Mme FALCHI, Mme SANTONI-BRUNELLI, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, M. HABANI, M. MONDOLONI, Mme VILLANOVA, Mme MASSEI, M. LUCIANI, M. CIABRINI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, M. BASTELICA, Conseillers municipaux.

Avait donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Mme BIANCAMARIA à M. le maire ; Mme JEANNE à M. PUGLIESI ; Mme ZUCCARELLI à Mme RUGGERI-ZANETTACCI ; M. DELIPERI à Mme FLAMENCOURT.

Etaient absents :

M. CHAREYRE, M. LEONETTI, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, Mme SIMONPIETRI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI, Conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	38
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Mme MASSEI est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Séance du lundi 13 mars 2017

Délibération N°2017/26

**Programme d'Actions de Prévention contre les Inondations
Tranche Conditionnelle quartier des Cannes – Volet Hydraulique
Plan de financement et décomposition de l'opération**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

La Ville d'Ajaccio a débuté fin 2016 les travaux relatifs à la tranche ferme du Programme de Rénovation Urbaine, à savoir la réalisation de 7 opérations de requalification des voiries et places publiques.

Afin de poursuivre le grand projet d'amélioration du cadre de vie des quartiers Cannes - Salines, 11 opérations relatives à la tranche conditionnelle vont débiter au cours de l'année 2017.

Afin de faire face aux risques inondations, les différentes opérations d'aménagement du territoire et de gestion du risque sont inscrites dans le cadre de la convention cadre relative au Programme d'Actions de prévention contre les inondations (PAPI) du 3 juillet 2013 qui lie la Ville à l'ensemble des partenaires.

Ce projet de prévention inondations affirme la volonté de la municipalité, avec la participation des acteurs co-signataires de la convention, de réduire de façon durable les dommages aux personnes et aux biens consécutifs aux inondations en mettant en œuvre une approche mieux intégrée de prévention des inondations.

Dans le cadre de la réalisation de la tranche conditionnelle, 4 opérations d'aménagement hydrauliques sont ainsi prévues à la convention dans le quartier des Cannes.

Après concertation avec les services de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL), organe instructeur de la subvention PAPI, de la Collectivité Territoriale de Corse et de l'Office de l'Environnement de la Corse, ces opérations sont globalisées dans un même projet « Tranche Conditionnelle quartier des Cannes – Volet Hydraulique ». Le traitement global et intégré, sous la forme d'un seul marché travaux, des différentes opérations inscrites à la convention tend à faciliter la réalisation technique et financière du projet, face à des délais contraints.

Le coût global relatif à la réalisation des travaux de la tranche conditionnelle au sein du quartier des Cannes s'élève ainsi à 6 176 190 € HT pour une répartition auprès de chaque partenaire de façon suivante :

Plan de financement	6 176 190	100%
Participation PAPI	2 161 667	35%
Participation CTC	926 429	15%
Participation FEDER	1 852 857	30%
Participation Ville	1 235 238	20%

Cette opération est inscrite en autorisation de programme au Budget annexe de l'Anru, en dépenses au chapitre 23 et en recettes au chapitre 13.

L'opération Cannes globalisée se décompose de la manière suivante :

Opération 08.02 Avenue des Primevères

La relation entre l'Avenue des Primevères et le bassin de rétention Alzo di Leva constitue l'un des points forts de l'aménagement. Les travaux hydrauliques réalisés concerneront la mise à niveau du réseau fluvial issu du bassin.

Plan de financement prévu à la convention :

Montant travaux : 1 296 190 € HT
PAPI : 453 667 € HT (35%)
CTC : 194 429 € HT (15%)
FEDER : 388 857 € HT (30%)
Ville : 259 238 € HT (20%)

Opération 08.03 Chemin Bonardi

Les travaux hydrauliques concernent un tronçon du réseau pluvial issu du bassin d'Alzo di Leva Leva. La mise en place de cet ouvrage de collecte secondaire permettra de drainer les écoulements vers le canal des Cannes. De plus, la création de Bonardi Nord est située dans l'axe d'écoulement des très fortes crues. Par ailleurs ce site est pressenti pour compléter celui du bassin de rétention de Peraldi. L'aménagement de ce secteur devra donc compléter et faciliter ces deux conditions de gestion des risques majeurs.

Plan de financement prévu à la convention :

Montant travaux : 136 000 € HT
PAPI : 47 600 € (35%)
CTC : 20 400 € (15%)
FEDER : 40 800 € (30%)
Ville : 27 200 € (20%)

Opération 08.06 Place de Lattre de Tassigny

Les travaux d'aménagement ont pour objectif le doublement du ruisseau des Cannes par un canal répondant à l'enjeu de gestion de risque majeur à l'échelle du quartier, en cohérence avec les travaux en aval.

Plan de financement prévu à la convention :

Montant travaux : 2 666 000 € HT
PAPI : 933 100 € (35%)
CTC : 399 900 € (15%)
FEDER : 799 800 € (30%)
Ville : 533 200 € (20%)

Opération 08.09 Rue des Cannes

L'aménagement hydraulique de cet axe apparaît comme stratégique et essentiel. En effet, en surface, cet ensemble immobilier allongé sur plus de 200 mètres constitue un barrage à l'écoulement des eaux vers la mer. En sous-sol, le canal des Cannes voit sa capacité d'évacuation des eaux très largement limitées. Le risque d'inondation en amont en est ainsi largement augmenté.

Afin d'assurer une meilleure effectivité des réseaux hydrauliques, les travaux d'aménagement ont donc pour objectif le doublement du ruisseau des Cannes par un canal répondant à l'enjeu de gestion de risque majeur à l'échelle du quartier, en cohérence avec les travaux en aval.

Plan de financement de la convention :

Montant travaux : 2 078 000 € HT
PAPI : 727 300 € (35%)
CTC : 311 700 € (15%)
FEDER : 623 400 € (30%)
Ville : 415 600 € (20%)

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'adopter le plan de financement global de l'opération "Tranche Conditionnelle quartier des Cannes – Volet Hydraulique";

D'autoriser Monsieur le Député-maire à solliciter les subventions auprès des différents co-financeurs pour l'opération globale "Tranche Conditionnelle quartier des Cannes – Volet Hydraulique";

D'autoriser Monsieur le Député-maire à signer tous les actes documents se référant à cette affaire.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé de Madame Nicole OTTAVY, adjointe déléguée
Et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 13 mars 2017 ;

ADOPTE

A l'unanimité de ses membres présents ou représentés

Le plan de financement global de l'opération "Tranche Conditionnelle quartier des Cannes – Volet Hydraulique";

AUTORISE Monsieur le Député Maire

- à solliciter les subventions auprès des différents co-financeurs pour l'opération globale "Tranche Conditionnelle quartier des Cannes – Volet Hydraulique";
- à signer tous les actes documents se référant à cette affaire.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.
(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

LE DEPUTE-MAIRE



Laurent MARCANGELI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20170313-2017_26-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/03/2017
Publication : 14/03/2017

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

